

Séance ordinaire du 25 mars 2021

L'an 2021, le 25 mars à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Salle Jean GUILLOT à Yvrac, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Philippe GARRIGUE, Cédric CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ.

EXCUSES :

Monsieur José MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Nanou LAURENTJOYE
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie FONTENEAU

Date de convocation : 03/03/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

D. 2021-03-11 : *Transports scolaires – signature de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires*

Depuis le 01 septembre 2017, le transport scolaire est de la responsabilité de la région nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Régional assure le transport scolaire des élèves de la maternelle au baccalauréat sur l'ensemble du territoire à l'exception des réseaux urbains (compétence des agglomérations) et du transport des élèves et étudiants handicapés (compétence département).

En sa qualité d'Autorité organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a signé une convention avec la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès organisatrice de second rang (AO2) sur notre territoire.

Vu la délibération D.2019-06-10 en date du 28 juin 2019 relative à la signature de cette convention de délégation de la compétence de transports scolaires.

Considérant que lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, la Région a adopté les adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ce qui induit un impact sur la convention.

Vu la délibération D.2020-06-21 en date du 12 juin 2020 relative à la signature de l'avenant n° 1 de la convention de délégation de la compétence transport scolaires en Gironde

Considérant que le texte de cette convention laisse subsister une ambiguïté sur l'autorité en charge des encaissements par chèque et en numéraire. En conséquence le maintien de cette situation induit des risques de double émission de titres de recettes et donc l'engagement de poursuites infondées à l'encontre des usagers.

A ce titre, il convient de signer un avenant pour supprimer toutes mentions relatives à un encaissement possible par la Communauté de Communes et de laisser à la charge de la Région le recouvrement des recettes non payées.

Le président propose aux membres du conseil de l'autoriser à signer l'avenant n°2 de la convention de délégation de la compétence transports scolaires annexé.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Autoriser à signer l'avenant n° 2 de la convention de délégation de la compétence transports scolaires annexé.

Fait à Saint-Loubès, le 26 mars 2021

Le Président

Frédéric DUPIC

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr